



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Ngoc Huy Ho (Les Verts), qui était également délégué au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent ;
- oui la présentation d'un-e candidate par Mme Alexandra Gerber , le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- oui la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

*désigne :*

à main levée,

Mme Marie-Thérèse Sangra (Les Verts), comme déléguée au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/57 de la Municipalité du 2 novembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau ;
2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud ;
3. d'abroger le règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz du 28 avril 2005, avec effet au moment de l'entrée en vigueur du règlement décrit sous chiffre 1 ci-dessus ;
4. d'approuver la modification de l'article 12 alinéa 2 du règlement sur la distribution de l'eau du 10 mai 2016 pour l'adapter au titre du nouveau règlement, soit : « Les conditions d'octroi de la concession sont définies dans le règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau. », avec effet à la date d'entrée en vigueur dudit règlement.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/13 de la Municipalité du 14 mars 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de transférer les réseaux de télécommunications des SIL hors Lausanne du patrimoine administratif au patrimoine financier et d'autoriser leur vente aux meilleures conditions ;
2. d'adopter la réponse au postulat de M. Matthieu Carrel et consorts « Citycable et LFO. Quo vadis » ;
3. d'adopter la réponse au postulat de Mme Céline Misiego « Accès Internet et Télé réseau à des prix avantageux ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/69 de la Municipalité du 21 décembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le Plan biodiversité de la Ville de Lausanne ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 1'000'000.- pour financer la réalisation de mesures en faveur de la biodiversité telles que décrits dans le présent rapport-préavis ;
3. d'accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant de CHF 1'000'000.- et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'approuver la réponse au postulat de Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logement pour la faune ailée de nos villes ! » ;
6. d'approuver la réponse au postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Des gestes simples au quotidien pour petits et grands pour la préservation des espèces dans nos jardins, terrasses et balcons en ville » ;
7. d'approuver la réponse au postulat de Mme Karine Roch et consorts « Pour des pratiques d'entretien des espaces verts et des espaces publics réellement respectueuses des insectes et de la biodiversité » ;
8. d'approuver la réponse au postulat de M. Alain Hubler et consorts « Des mini-forêts Miyawaki pour Lausanne ? » ;

9. d'approuver la réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger ! » ;
10. d'approuver la réponse au postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Pour une renaturation des rives du lac conciliant les besoins de la biodiversité et des loisirs » ;
11. d'approuver la réponse au postulat de Mme Diane Wild et consorts « Du lierre plutôt que des tags ! » ;
12. d'approuver la réponse au postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Travaux à Lausanne - profitons des synergies pour mettre en oeuvre le réseau écologique lausannois sans tarder » ;
13. d'approuver la réponse au postulat de Mme Françoise Piron « Comment combattre la pénurie de logement pour les oiseaux en ville ? ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sevgi Koyuncu « Harcèlement scolaire »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Alexandra Gerber « Pour une renaissance à ciel ouvert de quelques cours d'eau lausannois »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Françoise Piron « Récoltons la parole de nos aînés »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Eric Bettens et consorts : «Feu rouge pour Odyssee - marche arrière pour le système d'information central de la Police » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité tienne le Conseil ou sa Commission de gestion informé des avancements sur les suites à Odyssee sur une base régulière »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard (soc) et consorts « APEMS durant les vacances : vrais progrès, mais vrais effets secondaires ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de Mme Piron, disant :

« « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie les possibilités pour qu'une famille puisse demander de placer pendant les vacances scolaires son enfant pour une semaine complète, même si cela est plus large que hors des vacances scolaires

la résolution de M. Gaillard disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité dresse un bilan de la première année de généralisation et informe le Conseil communal de ses intentions pour l'année scolaire 2025-2026 en amont des envois aux parents du printemps 2025 »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :